

Registre des professions de la psychologie PsyReg

Le projet «registre des professions de la psychologie PsyReg» lancé par l'OFSP prend enfin forme. Les associations étaient invitées à se rendre à Berne où des informations de première main sur sa mise en œuvre ont été divulguées. L'objectif consiste à rassembler dans un registre central exclusivement les détenteurs/trices d'un titre de formation postgrade en psychothérapie reconnu au niveau fédéral. L'ASP soutient ce projet, car il présente divers avantages pour nos membres.

Considéré comme la dernière partie de l'ordonnance relative à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), le registre des professions de la psychologie (PsyReg) prévu de longue date est enfin mis en place. Dans une première étape, seuls les détenteurs d'un titre de formation postgrade en psychothérapie reconnu au niveau fédéral figureront dans ce registre. Pour mener à bien la programmation du PsyReg, l'OFSP compte sur l'appui des trois associations ASP, FSP et SBAP, puisque nous sommes les seules à disposer des données des membres souhaitées. Suite aux informations détaillées reçues lors de la séance organisée par l'OFSP, nous avons consenti à la transmission des données, constituées des noms, date de naissance, sexe, formation de base et postgrade de chaque psychothérapeute. L'OFSP se charge d'obtenir les informations nécessaires restantes par d'autres chemins. Si les données saisies se révélaient incomplètes, c'est au/à la psychothérapeute concerné/e qu'incombe la tâche de l'indiquer et d'en demander la modification.

Le PsyReg présente divers avantages. Les membres inscrits au PsyReg sont des psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral ayant achevé une filière de formation postgrade bénéficiant d'une accréditation provisoire. Selon les dispositions transitoires définies à l'art. 49 de la LPsy, le diplôme obtenu auprès d'une filière de formation postgrade accréditée provisoirement correspond à un titre fédéral de formation postgrade. De même, sont inscrites au registre les personnes disposant d'une ancienne autorisation de pratique émise par le canton, mais non détenteur/trice d'un titre fédéral de formation postgrade ou d'un diplôme délivré par une haute école en psychologie.

Ainsi, cela apporte de la transparence au/à la patient(e) qui pourra voir si «leur» psychothérapeute dispose d'une formation reconnue au niveau fédéral et d'une autorisation de pratique valable. Les psychothérapeutes étrangers y sont également inscrits à condition que la commission des professions de la psychologie (PsyCo) reconnaisse l'équivalence de leur diplôme. Le PsyReg deviendrait ainsi un instrument d'assurance qualité.

Le travail des autorités cantonales sera également facilité, car la consultation du registre leur permettra de savoir si le/la psychothérapeute répond aux conditions professionnelles requises pour l'obtention d'une autorisation de pratique. Le registre comprendra également des restrictions ou des éventuelles mesures disciplinaires à l'encontre d'un/e psychothérapeute, ce qui apportera assistance aux cantons dans leur devoir de surveillance.

Le PsyReg devrait être mis en opération début 2018. Les membres ASP ne souhaitant pas être inscrits au registre sont priés de le communiquer au bureau de l'ASP avant fin janvier 2017.